

République Française

Département de l'Eure

Commune de Muzy



: 02.37.43.52.15

COMPTE - RENDU

Séance du 14 Novembre 2025

L'an 2025 et le 14 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame TREMEL Emmanuelle Maire

Présents : Madame TRÉMEL Emmanuelle, Mmes CHARROING-PATANÉ Héloïse, LEGROS Émilie, MONTALI-EL HADJI Béatrice, PROVOST Mélanie, RIGOLET Claudine.

MM : ANDRIEU Bernard, BADOUD Romain, BATREL Gilbert, BRIERE Patrick, SAUTREUIL Christophe.

Madame MILLIEN était absente et avait donné pouvoir à M. BATREL

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 10/11/2025

Date d'affichage : 10/11/2025

A été nommée secrétaire : Héloïse CHARROING-PATANÉ

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DELIBERATION VENTE GRANGE DUMON
DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL
DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE
REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ.
REVALORISATION DES LOYERS

Madame le maire ouvre la séance en remerciant les élèves de la classe de CM1-CM2 de participer à ce conseil. Un temps d'échange aura lieu en fin de séance avec les conseillers.

Le conseil valide l'ordre du jour.

Réf : 2025-020 : DELIBERATION VENTE GRANGE DUMON

En complément de la délibération n° 202-008 en date du 25 mars 2025, autorisant la vente de la grange sur les parcelles D278 et D279 sise Chemin du Verger, le conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente à 90.000 euros net vendeur.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire pour signer tous documents relatifs à cette vente.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-021 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

Madame le maire rappelle que, lors du vote du budget primitif 2025, le 28 mars 2025, les crédits au titre de la DGF, n'avaient pas encore été notifiés par le représentant de l'Etat et, qu'en conséquence, le budget 2025 avait été élaboré avec report des dotations 2024.

Les dotations 2025 étant désormais connues, Madame le maire propose au Conseil municipal de régulariser ainsi qu'il suit :

Augmentation de crédits section de fonctionnement : 3425 €

chapitre 74 - article 74111 pour 897 €

Chapitre 74 - article 741121 pour 834 €

chapitre 74 – article 741127 pour 1694 €

chapitre 023 pour 3425 €

Augmentation de crédits section d'investissement : 3425 €

chapitre 021 pour 3425 €

chapitre 20 article 2051 pour 3425 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de Madame le maire

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-022 : DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS/ CNP ASSURANCES ;

Vu la lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2025 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Pour Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Ensemble des garanties :

- Décès

- CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %

- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) indemnités journalières 90 %
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 %
 - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %
- sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6,64 %

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires :
Ensemble des garanties :

- Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 %
 - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 %
 - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %
- Sans franchise sauf 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,10 %

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoutent :

Pour les agents CNRACL :

- La nouvelle Bonification Indiciaire
- L'indemnité de Résidence
- Le supplément Familiale de traitement
- Le régime Indemnitaire
- Les charges patronales

Pour les agents IRCANTEC :

- La nouvelle Bonification Indiciaire
- L'indemnité de Résidence
- Le supplément Familiale de traitement
- Régime Indemnitaire
- Les charges patronales

Et à cette fin,

AUTORISE le maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-023 : REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ.

Il convient de fixer, pour l'année 2025, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières.

Madame le maire donne connaissance au conseil municipal le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

En sachant que la longueur de canalisation de distribution est de 3 157 mètres.

Elle propose au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance de gaz au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

Le taux de redevance retenu (par rapport au plafond de 0.035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0.035€

Redevance : $PR = ((0.035€ \times 3\,227\text{ m}) + 100) \times 1.42$

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 42% pour 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête le présent état des sommes dues à hauteur de 298.92€.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-024 : REVALORISATION DES LOYERS

Madame le maire expose la situation des deux logements sis 5 route de Louye, et les difficultés afférentes à la location de ces derniers.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les loyers à 635 euros hors charges par maison,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire :

- à louer les maisons,
- à signer les baux,
- à entreprendre les travaux nécessaires de réparation pour assurer aux locataires la jouissance paisible des locaux loués,
- à prendre toute mesure de gestion courante, y compris la révision des loyers qui s'effectuera au terme de chaque période annuelle du contrat, en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers (IRL) sur la base de celui du 4ème trimestre 2024.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Madame le maire informe son conseil que :

- la prochaine distribution du Mag de Muzy, se fera début décembre.
- Les travaux de réhabilitation du terrain communal débuteront en janvier et devront être terminés le 15 mars 2026.
- La phase 2 d'enfouissement des réseaux, Impasse Jules Baudran débutera au début de l'année 2027.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h37.

Madame le maire propose aux conseillers de rester autour de la table et de répondre aux questions des élèves.

En mairie,
Le Maire
Emmanuelle TREMEL